



Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération
n° TVD20210517-06

Séance du lundi 17 mai 2021

	Voteants	Absents	Total	Pour	Contre	Abstention
Membres	92	8	92	90	0	2
Voix	92	8	92	90	0	2

OBJET : AMENAGEMENT : Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin-des-Bois

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le lundi 17 mai 2021 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis au 3ème Volume – Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le mardi 11 mai 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Membres présents ou représentés :

Laure ANTHEAUME (Donne procuration à Yann TRIMARDEAU), Béatrice ARRUGA (Donne procuration à Benoît GARDRAT), Sam BA, Bruno BARBIER, Eric BARDET (Donne procuration à Claire GRANGER), Thierry BENOIST, Caroline BESNARD (Donne procuration à Thierry BENOIST), Stéphanie BIGOT, Bernard BONHOMME, Sylvie BONNET (Donne procuration à Michèle CORVAISIER), Philippe BOUCHET, Maryvonne BOULAY, Philippe BRAEM, Jérôme BREDON, Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU, Patrick BRIONNE, Patrick CALLU, Mickaël CASROUGE, Floriane CASSAUD, Marwane CHABBI, Philippe CHAMBRIER, Véronique CHAMPDAVOINE, Christophe CHAPUIS (Donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ), Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, Michel CHARTRAIN, Régis CHEVALLIER, Marie-José CINTRAT, Jean-Paul CLAMENS, François COCHET, Philippe COLART, Arnaud CONAN, David CORBEAU, Sylvain CORBEAU, Michèle CORVAISIER, Sylvie DEUX, Dominique DHUY (Donne procuration à Serge LEPAGE), Reyhan DOGAN, Yves DOLBEAU, Sophie DOUAUD, Bruno DUPRÉ, Chantal FEDELE, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Thierry FOURMONT, Jacky FOUSSARD, Benoît GARDRAT, Annette GARNIER, Laurent GAUTHIER, Claude GÉROLA, Erick GOUGÉ, Claire GRANGER, Sonia GRASTEAU, Stéphane GUÉRIN, Clara GUIMARD, Alia HAMMOUDI, Nicolas HASLÉ, Guillaume HENRION, Aimé HOUDEBERT, Anne-Marie HUBERT, Gilles LEGUEREAU, Caroline LEMAÎTRE (Donne procuration à Benoit ROUSSELET), Serge LEPAGE, Christian LOISEAU (Donne procuration à Jean-Claude MERCIER), Jean-Jacques LOUBÈRE, Minthy MABIALA-BOUSSI, Agnès MACGILLIVRAY, Christophe MARION, Magali MARTY-ROYER, Jean-Claude MERCIER, Philippe MERCIER, Yolande MORALI (Donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI), Cécilia NAUCHE, Jean-Luc NEXON, Sylvie NORQUET, Albert PIGOREAU (Donne procuration à Laurent BRILLARD), Philippe POUDRAL (Donne procuration à Patrick BRIONNE), Joël PRENANT, Yves ROLLAND, Benoît ROUSSELET, Loïc SAILLARD, Marie-Christine SAUVÉ, Thierry SIFANTUS, Gilles SOURIAU, Alain SOUVRAIN, Arnaud TAFILET, Patrick TAFILET, Jean-Paul TAPIA (Donne procuration à Anne-Marie HUBERT), Christine TOREAU, Sandrine TRICOT (Donne procuration à Jean-Luc NEXON), Yann TRIMARDEAU, Jeanine VAILLANT, Alain VERITÉ (Donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT).

Liste des absents et non représentés :

Lydie BOULAY, Michel DENIAU, Thierry FLEURY, Jean-Claude GERBAUD, Joël HEUZÉ, Patrick HUGUET, Michel RANDUINEAU, Jean-Claude SEGUINEAU.

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Cécilia Nauche et Chantal Fedele, deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDUAE - 1 ex. DDT
- 1 ex. Dossier séance - 1 ex. Commune de Saint-Martin-des-Bois
- 1 ex. DSF / trésorerie

Vu l'arrêté n° TVSG20200725-08 du 25 juillet 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Mercier,

Philippe Mercier, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Communauté est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2017. Dans l'attente de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal – habitat (PLUiH), une procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Martin-des-Bois a été lancée et les éléments suivants ont été modifiés :

- le règlement de la zone A ;
- la délimitation de la zone 2AU suite à une erreur matérielle.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Territoire vendômois, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu le PLU de Saint-Martin-des-Bois approuvé le 26 avril 2010 ;

Vu la décision du 13 novembre 2020, de la mission régionale d'autorité environnementale Centre – Val de Loire après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Martin-des-Bois à évaluation environnementale ;

Vu le projet de PLU modifié de la commune de Saint-Martin-des-Bois tel qu'il a été soumis à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées suite à la notification du projet de PLU modifié ;

Vu l'arrêté n° TV-ADDUAE-21-001 du 4 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Martin-des-Bois, qui s'est déroulée du 2 février 2021 au 5 mars 2021 ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Martin-des-Bois par délibération n° 2021/49 du 15 avril 2021 ;

Considérant que le PLU de la commune de Saint-Martin-des-Bois nécessitait des évolutions compatibles avec la procédure de modification régie par les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier de PLU modifié de la commune de Saint-Martin-des-Bois, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Martin-des-Bois telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
David CORBEAU et Jean-Paul TAPIA s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Martin-des-Bois telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 17 mai 2021 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Vice-président,
Philippe MERCIER

PJ : dossier d'approbation de la modification n° 1 du PLU de Saint-Martin-des-Bois

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.